

Conseil de gestion du 22 juin 2023

Délibération n°2023-17

Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

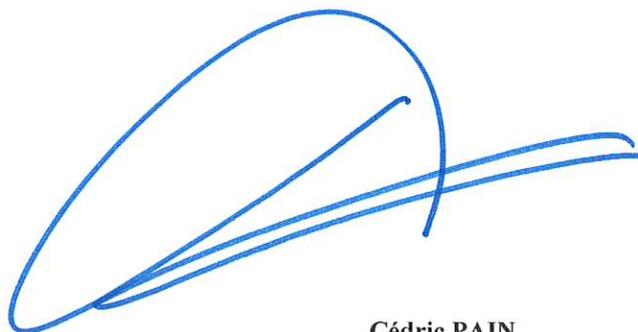
1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Conseil de gestion du 6 avril 2023
3. Délibération pour 2 postes vacants de membres du bureau au sein de la fondation Bassin Nature
4. Avis :
 - AOT pour l'installation d'une billetterie UBA
 - Arrêté Arguin : Interdiction de mouillage dans la conche sud
 - AECM n°02/2023
 - Simplification des avis

5. Modalités d'attribution de concours financiers (subventions et cadres d'intervention)
6. Information sur les projets en cours (notamment : programmes de plongée participative sur herbiers, pêche de loisir, nouveaux outils de sensibilisation, campagne de récolte de graines de zostères, opération Terre M'Eyre...)
7. Point d'information sur les commissions (fréquentation, zostères)
8. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN